

Secrétariat général

Le permis de psychothérapeute, c'est parti!



Stéphane Beaulieu / Psychologue

Secrétaire général

sbeaulieu@ordrepsy.qc.ca

Le 21 juin dernier, le Règlement sur le permis de psychothérapeute est entré en vigueur. Le jour même, la nouvelle section du site Web de l'Ordre des psychologues où l'on peut télécharger les formulaires de demande de permis a été mise en fonction. Plusieurs dizaines de demandes de permis ont été déposées par des candidats au permis dans les jours qui ont suivi. Au moment de rédiger cet article, près de 300 demandes de permis étaient en traitement au secrétariat général de l'Ordre¹.

_QUI EST ÉLIGIBLE AU PERMIS?

Avant l'entrée en vigueur de la réglementation, aucune disposition ne régissait spécifiquement la psychothérapie. Dorénavant, la pratique de la psychothérapie sera réservée aux psychologues et aux médecins² ainsi qu'aux seules personnes détentrices d'un permis de psychothérapeute. Les membres d'un des cinq ordres professionnels suivants pourront formuler une demande et avoir accès au permis de psychothérapeute s'ils remplissent les conditions édictées dans le Règlement (voir critères plus bas, section « La voie régulière »). Il s'agit de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices, l'Ordre des ergothérapeutes, l'Ordre des infirmières et infirmiers et l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

_LES DROITS ACQUIS

Le Règlement sur le permis de psychothérapeute prévoit que certaines personnes, qu'elles soient membres d'un ordre professionnel ou non, pourront obtenir un permis en se prévalant de la clause des droits acquis. La reconnaissance des droits acquis permettra à toutes personnes qui pratiquaient cette activité, au sens de la définition prévue dans la loi, de continuer à le faire sous réserve de satisfaire à certaines conditions (les critères sont énumérés ci-après). La possibilité de faire reconnaître un droit acquis revêt toutefois un caractère temporaire.

Pour se prévaloir des droits acquis, ces personnes devront :

- Détenir un diplôme universitaire de baccalauréat dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines;
- Avoir exercé, dans les 3 années précédant le 21 juin 2012, 600 heures de psychothérapie reliée à au moins un des quatre modèles théoriques d'intervention reconnus;

- Avoir complété, dans les 5 années précédant le 21 juin 2012 ou dans l'année qui suit cette date, 90 heures de formation continue en psychothérapie reliée à au moins un des quatre modèles théoriques d'intervention;
- Avoir complété, le 21 juin 2012, 50 heures de supervision individuelle portant sur 200 heures d'exercice de psychothérapie reliée à au moins un des quatre modèles théoriques d'intervention.

Les membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et de l'Ordre des psychoéducatrices et psychoéducateurs accrédités à titre de psychothérapeutes ainsi que les psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel, membres de la Société canadienne de psychanalyse, ou de l'Association des psychothérapeutes psychanalytiques du Québec, ou de la Société québécoise des psychothérapeutes professionnels, pourront également se prévaloir des droits acquis.

Toutes ces personnes seront dorénavant soumises à la réglementation applicable aux titulaires du permis de psychothérapeute de même qu'à une obligation de formation continue (90 heures sur 5 ans). Précisons par ailleurs qu'une personne qui est éligible à un ordre professionnel devra obligatoirement y adhérer si elle veut obtenir un permis de psychothérapeute.

Une personne non admissible à un ordre professionnel et à qui un permis d'exercer la psychothérapie sera délivré aura l'obligation, pour poursuivre sa pratique, d'identifier le diplôme qui la rend admissible à la délivrance du permis, par exemple docteur en philosophie et psychothérapeute. De plus, l'inspection professionnelle et la discipline seront assumées par l'Ordre des psychologues du Québec pour ces détenteurs de permis.

_LA VOIE RÉGULIÈRE

Comme mentionné précédemment, outre les droits acquis, seuls les membres d'un des ordres professionnels cités plus haut pourront dorénavant avoir accès au permis de psychothérapeute; ils obtiendront alors un permis par la voie dite « régulière ». Ces professionnels devront notamment être détenteurs d'un diplôme de maîtrise dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et posséder une formation préparant à l'exercice de la psychothérapie dont voici le détail :

Formation théorique (765 heures)

- 270 heures portant sur les modèles théoriques d'intervention psychodynamiques, cognitivo-comportementaux, systémiques et les théories de la communication, ainsi qu'humanistes. De ces 270 heures, 45 doivent être consacrées à l'étude de chacun des modèles et 90 heures supplémentaires, consacrées à une connaissance approfondie de l'un de ces modèles;

- 90 heures portant sur les facteurs communs, dont les attitudes du psychothérapeute, le cadre et les attentes du client, la qualité relationnelle, les habiletés de communication et l'effet placebo;
- 90 heures portant sur les outils critiques, dont les méthodes scientifiques telles la recherche quantitative et les statistiques ainsi que la recherche qualitative, notamment les modèles épistémologiques, et sur l'herméneutique et la phénoménologie;
- 180 heures portant sur la classification des troubles mentaux, la psychopathologie et les problématiques reliées au développement humain, dont la compréhension, par les différents modèles d'intervention, des classifications reconnues, dont le DSM et le CIM et leurs modifications ultérieures, des cycles de vie et des grandes problématiques qui y sont associées;
- 45 heures portant sur le lien entre la biologie et la psychothérapie, dont les relations somatopsychiques et psychosomatiques, la pertinence et les limites de l'intervention psychothérapeutique, et sur une connaissance générale de l'anatomie et de la physiologie du système nerveux central et des psychotropes;
- 45 heures portant sur les aspects légaux et organisationnels de la pratique de la psychothérapie, dont les lois et les ressources organisationnelles;
- 45 heures portant sur l'éthique et la déontologie, dont les devoirs et les obligations du psychothérapeute envers le client, le public et l'exercice de la psychothérapie.

Formation pratique (stage supervisé de 600 heures)

- Un minimum de 300 heures de traitement direct auprès d'au moins 10 clients, chaque client ayant reçu un traitement direct d'une durée minimale de 10 heures;
- 100 heures de supervision individuelle;
- 200 heures consacrées aux autres activités reliées à l'exercice de la psychothérapie, telles la supervision de groupe, la transcription et la rédaction de notes au dossier, la gestion générale de cas et les lectures dirigées.

_L'ÉMISSION DES PERMIS : UN PROCESSUS STRUCTURÉ ET RIGOUREUX

En confiant à l'Ordre des psychologues la responsabilité de la délivrance des permis de psychothérapeute, le gouvernement du Québec a reconnu la compétence des psychologues en la matière. La psychothérapie est au cœur de notre profession et nous en connaissons bien les exigences de formation. Fort de l'expérience acquise à l'Ordre en matière de traitement des demandes de permis de psychologues, notamment les demandes d'équivalences, chaque demande de permis sera l'objet d'une étude détaillée des pièces justificatives déposées par les demandeurs de permis au regard de chacun des critères prévus à la réglementation. Les dossiers seront d'abord traités en étude préliminaire par un psychologue de la permanence. Ils seront ensuite soumis à l'attention du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute qui formulera des recommandations à l'intention du comité exécutif de l'Ordre, celui-ci ayant la responsabilité ultime d'octroyer les permis. Dans certains cas, lorsque nécessaire, un candidat au permis de psychothérapeute pourrait être convoqué à une entrevue devant un comité examinateur.

_LE PUBLIC QUÉBÉCOIS MIEUX PROTÉGÉ

Des critères de formation de haut niveau, un processus d'émission des permis appuyé sur une solide expérience et une pratique de la psychothérapie encadrée par le système professionnel, sont autant de raisons d'affirmer sans l'ombre d'un doute que le public québécois sort gagnant de cette nouvelle avancée en matière de réglementation.

_Notes

- 1 Cette chronique est écrite à la fin du mois de juillet 2012.
- 2 Les psychologues et les médecins n'auront pas à obtenir un permis supplémentaire pour exercer la psychothérapie.

Cohérence Cardiaque - formation professionnelle à l'intention des psychologues

Formez-vous au biofeedback par la cohérence cardiaque

Logiciel professionnel inclus

- Gestion du stress et des émotions
- Évaluation de la santé et suivi de toute pratique thérapeutique
- La cohérence cardiaque comme thérapie cognitive et comportementale intégrée
- Multiples applications pratiques à mise en œuvre immédiate
- Atelier de deux jours
- **Logiciel de biofeedback inclus**

Formation assurée par Dr David O'Hare, médecin spécialiste reconnu de la cohérence cardiaque, auteur de quatre livres sur le sujet, co-fondateur de l'Institut de Médecine Intégrée avec David Servan-Schreiber à Paris, diplôme d'université de thérapies cognitives et comportementales.
Atelier pratique co-animé par Michel Chiarore coach certifié en cohérence cardiaque



Programme et renseignements complémentaires sur www.emnergie.com/psychologues
info@equilibios.com 514-932-4744

Formation endossée par Louise Durocher, Ph. D., psychologue